Accusé de réception en préfecture

Date de télétransmission : 28-09-2026
Date de réception préfecture : 28-09-2026

Extrait du Registre des Délibérations

Caux Seine agglo s'est réunie en Conseil communautaire ordinaire et public le 22 septembre 2026 à 18h00, à la Maison de l'intercommunalité de Lillebonne, sous la présidence de Virginie LUTROT, Présidente de Caux Seine agglo.

Caux Seine agglo

Conseil communautaire

Séance du 22 septembre 2026

D.213/09-26

DIRECTION GENERALE - PLANIFICATION TERRITORIALE ET TRANSITIONS ENVIRONNEMENTALES - PLANIFICATION TERRITORIALE

Procédure de modification n°1 du Plan Local d'urbanisme intercommunal (PLUI) - Approbation

Date de convocation : 15 septembre 2026 **Date d'affichage : 24-09-2026**

NOMBRE DE MEMBRES

EN EXERCICE : 84	PRESENTS : 74	VOTANTS : 77

Copies :

Membres présents :

Mme Florence POTTIER, Mme Dominique COUBRAY, M. Christophe DORE, Mme Isabelle GERVAIS, Mme Charlie GOUDAL-MANOURY, M. Raphaël GRIEU, M. Jean-Marc ORAIN, M. Robert HAVART, M. Jean-François LEMESLE, Mme Nadine MORISSE, M. Vincent LECARPENTIER, M. Gérard LENORMAND, M. Christophe TETREL, M. Roger BERGOUGNOUX, M. Cédric RANDUINEAU, Mme Christine DECHAMPS, Mme Arlette LECACHEUR, M. Patrick CIBOIS, M. David MALANDAIN, M. Reynald HAUCHARD, M. Moïse MOREIRA, Mme Hélène BRIFFAULT, Mme Virginie LUTROT, M. Didier LEBRETON, Mme Catherine RACINE, M. Olivier VAVASSEUR, M. Bruno CADIOU, M. Bastien CORITON, M. Marc BEAUCHEMIN, M. Thierry DEBRAY, M. Boris DUBUC, M. Gilles DUVAL, M. Vincent DUHAMEL, M. Michel CAVELIER, M. Stéphane CAVELIER, M. Jean-Marc VASSE, M. Frédérick DENIZE, M. Christian PARIS, M. Jacques CHARRON, Mme Nathalie LEMESLE, Mme Anne ADDACHE, M. Jean-Yves ARGENTIN, M. François AUBER, Mme Nadine BELLÉGO, M. Didier BENARD, M. Mourad BETTAHAR, M. Florian COURRAEY, Mme Sophie COUSIN, M. Frédéric DELAITRE, M. Sylvain DELTOUR, Mme Nathalie DEMUNCK, Mme Ghislaine FERCOQ, M. Jean-Yves GOGNET, Mme Alexandra HAMARD, M. Guillaume HAUCHARD, M. Manuel HERRERO, Mme Linda HOCDE, M. Franck ISAAC, M. Michel JARNOUEN, Mme Emilie LAMBERT, M. Stéphane LEMOINE, M. Jérémy LESEIGNEUR, M. David LOPES, M. Jean-Cyril MONTIER, Mme Murielle MOUTIER LECERF, M. Pascal PAINPARAY, M. Douglas POTIER, M. Jean-Philippe RIGAUD, Mme Élisabeth ROBERT-BARZMAN, M. Benoît ROUGEOLLE, Mme Anne-Laure SELLE, M. Damien SIMON, Mme Carol TARAVEL-CONDAT, M. Sylvain TRUPTIL

Membres absents excusés :

M. Dominique MORAND, M. Dominique DELANOS, Mme Joëlle MAUGER-LAVENU, Mme Marielle DAVESNE, M. Ludovic HEBERT, M. Christophe LAPERT, M. Michel THOMAZEAU

Membres absents excusés ayant donné pouvoir :

M. Didier DUBOC donne procuration à M. Sylvain TRUPTIL, M. André RIC donne procuration à M. Bastien CORITON, Mme Claudie REINHOLD donne procuration à M. Christophe TETREL

Membres absents suppléés :

M. Yan BASTIDA suppléé par Mme Florence POTTIER

Caux Seine agglo

Conseil communautaire

Séance du 22 septembre 2026

D.213/09-26

DIRECTION GENERALE - PLANIFICATION TERRITORIALE ET TRANSITIONS ENVIRONNEMENTALES - PLANIFICATION TERRITORIALE

Procédure de modification n°1 du Plan Local d'urbanisme intercommunal (PLUI) - Approbation

Monsieur Vincent LECARPENTIER, Vice-Président de Caux Seine agglo, chargé des Transitions et de la Planification, expose :

« La modification n°1 du PLUi a été engagée par un arrêté de la Présidente en date du 1er juin 2026 afin de procéder à la correction d'une erreur matérielle identifiée sur la planche n°1 (plan n°51) du règlement graphique du PLUi approuvé le 2 décembre 2025. En effet, les parcelles B114, 115, 116, 122, 515, 842, 844, 1055, 1056 et 1057 à Petiville apparaissaient zonées en NP (zone Naturelle Patrimoniale) alors qu'il s'agit d'un site accueillant l'entreprise CUBE. Cette erreur peut être qualifiée d'erreur matérielle car le projet de PLUi arrêté par le Conseil communautaire en date du 1er avril 2025 et soumis à enquête publique classait bien les parcelles concernées en zone « urbaine de secteur diffus à vocation économique (UX3) » en cohérence avec la nature de l'activité existante et l'occupation des sols effective. De plus, lors de la consultation des Personnes Publiques Associées, aucune remarque sur le projet de PLUI arrêté ni aucune observation du public recueillie pendant l'enquête publique n'a porté sur le zonage des parcelles en question.

La correction de cette erreur matérielle ne porte pas atteinte aux orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables, elle peut donc être réalisée par une procédure de modification du PLUI, au sens de l'article L.153-31 du code de l'urbanisme.

Selon l'article L.104.3 du code de l'urbanisme, cette procédure est exemptée d'une évaluation environnementale.

Le projet de modification a été notifié aux Personnes Publiques Associées préalablement à la mise à disposition au public du dossier de modification. La Chambre d'Agriculture a émis un avis favorable et la DDTM a précisé par mail que le projet de modification n°1 du PLUi n'appelait pas de remarque de leur part.

Conformément à la délibération du 23 juin 2026 relative à la définition des modalités de mise à disposition du public, le projet de modification n°1 du PLUi a été mis à la disposition du public du 6 juillet au 21 août 2026. En raison de la période estivale, la durée de mise à disposition du public réglementaire de 31 jours a été étendue à 47 jours. Le dossier papier était disponible au siège de l'intercommunalité à Lillebonne et en mairie de Petiville. La version numérique du projet de modification était consultable sur le site internet de Caux Seine agglo. Une adresse mail dédiée permettait de recueillir les observations du public.

Une observation de l'entreprise CuBe a été reçue par mail pendant la période de mise à disposition du public, elle exprime l'avis favorable de l'entreprise quant à la correction proposée. »

Si cette proposition recueille votre accord, je vous propose d'adopter la délibération s uivante :
Le Conseil communautaire

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code de l'urbanisme, en particulier les articles L.153-31, L.153-36 à L.153.44,
Vu la délibération du conseil communautaire du 02 décembre 2025 relative à l'approbation du PLUi,
Vu la délibération du conseil communautaire du 23 juin 2026 relative aux procédures d'évolution du PLUi et à la définition des modalités de mise à disposition du public,
Vu le projet de modification n°1 du PLUi de Caux Seine agglo notifiée aux Personnes Publiques Associées le 2 juin 2026,
Vu l'avis favorable de la Chambre d'Agriculture par courrier en date du 7 juillet 2026,
Vu l'absence de remarque de la DDTM par courriel en date du 2 juillet 2026,
Vu l'absence de remarque de la SNCF par courrier en date du 22 juin 2026,
Vu l'observation par mail du 31/07/2026 de l'entreprise pendant la période de mise à disposition du dossier,
Vu le projet de PLUi annexé à la présente délibération,

Considérant le rapport de présentation exposé ci-dessus,

Sur avis favorable du Bureau, consulté le 8 septembre 2026,
Sur avis favorable de la Conférence des maires du mardi 8 septembre 2026,

Après en avoir délibéré, décide :

- **d'approuver la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de Caux Seine agglo tel qu'il est annexé à la présente délibération,**
 La présente délibération et le PLUi seront notifiés aux personnes publiques associées :

- Monsieur le Préfet du Département de Seine-Maritime,
- Monsieur le Président du Conseil régional de Normandie,
- Monsieur le Président du Département de Seine-Maritime,
- Monsieur le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie Rouen Métropole,
- Monsieur le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie Seine Estuaire,
- Monsieur le Président de la Chambre de Métiers,
- Monsieur le Président de la Chambre d'Agriculture,
- Monsieur le Président du Parc Naturel Régional des Boucles de la Seine Normande,
- Monsieur le Président de la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers,
- Monsieur le Président de Métropole Rouen Normandie,
- Monsieur le Président de Le Havre Seine Métropole,
- Monsieur le Président de la CC Roumois Seine,
- Madame la Présidente de la communauté d'agglomération de Fécamp Caux Littoral,
- Monsieur le Président du syndicat Mixte du SCOT de Plateau de Caux Maritime,

- Monsieur le Président du syndicat Mixte du SCOT des Hautes-Falaises,
- Monsieur le président de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites,
- Monsieur le Président de la section régionale de Conchyliculture,
- SNCF,
- Mesdames, Messieurs les Maires de la Communauté d'agglomération Caux Seine agglo.

Conformément à l'article R.153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage pendant un mois au siège de la Communauté d'agglomération Caux Seine agglo et dans les mairies des communes membres concernées. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

La présente délibération et le PLUi modifié seront publiés sur le portail national de l'urbanisme prévu à l'article L133-1 conformément aux articles L153-23 et R153-22 du code de l'urbanisme.

La présente délibération sera publiée sur le site cauxseine.fr

En application du L.153-22 du CU, le PLUi est tenu à disposition du public au siège de Caux Seine agglo.

Adopté à l'unanimité

Votants	77	
Pour	77	
Contre		
Abstention		
NPPV		

Délibéré en séance, les jours, mois et an susdits
Et ont, les membres présents, signé au registre après lecture.

Pour extrait conforme,
La Présidente,

Virginie LUTROT

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.